

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2023

DCM N° 23-03-30-45

Objet : Avenant n°2 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole - Direction de la Transition Ecologique et Solidaire.

Rapporteur: M. HUSSON,

Dans la continuité de la démarche engagée dès 2012, la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz souhaitent poursuivre la création de services communs en mutualisant la Direction de la Transition Ecologique de l'Eurométropole avec les missions "Transition Ecologique et Solidaire" et "Récollets" de la Ville de Metz.

En effet, l'ampleur et l'accélération de la crise environnementale, à l'origine des événements climatiques extrêmes qui ont marqué l'été 2022, placent de manière encore plus forte la transition écologique comme la priorité de l'ensemble des services de la Ville de Metz et de l'Eurométropole.

Afin de mettre en œuvre les stratégies politiques de la Ville de Metz et de l'Eurométropole que sont notamment le Plan Climat Air Energie Territorial, le Projet de Territoire Durable et Solidaire, la Trame Verte et Bleue ou la Feuille de route en matière d'économie circulaire, mais également d'atteindre notamment les 17 objectifs de développement durable 2030, il paraît opportun de créer une Direction commune « Transition Ecologique et Solidaire », à compter du 1er avril 2023. Elle sera composée d'un service « transition énergétique et économie circulaire » oeuvrant dans le pilotage et l'évaluation de la transition énergétique, la gestion durable des ressources et la sensibilisation interne et externe aux enjeux de transition, d'un service « biodiversité et espaces naturels » portant sur la protection de la faune et de la flore et d'une mission Récollets qui participe à la sensibilisation des publics sur l'ensemble des enjeux portés par les deux services.

Rattachée hiérarchiquement à la nouvelle Direction Générale Adjointe « Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique » de l'Eurométropole, cette Direction sera portée par l'Eurométropole et sera également placée sous l'autorité fonctionnelle de la Ville de Metz. Les 9 postes actuels de la Ville de Metz seront transférés à l'Eurométropole au 1er avril 2023.

Aussi, il est proposé de modifier la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, par avenant n°2 ci-joint.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU le schéma de mutualisation des services de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 7 mars 2016,

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 17-12-21-6 portant création des services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 21-03-11-20 de mise à jour de la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU l'avenant n°1 à la convention portant création de services communs des services entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun en matière de transition écologique et solidaire entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 9 emplois permanents, en raison de la création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole au 1^{er} avril 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création de la Direction commune "Transition Ecologique et Solidaire" entre la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs liées.
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, ci-joint.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention ainsi que la convention consolidée.

Service à l'origine de la DCM : Direction Ressources Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
--

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230330-124026-DE-1-1

N° de l'acte : 124026

Délibération rendue exécutoire le 3 avril 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

AVENANT N°2
à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et
Metz Métropole

Entre :

La Ville de Metz représentée par son Maire, François GROSDIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération N 23-03-XXX du 30 mars 2023 ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

Et

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du bureau de Metz Métropole du 20 mars 2023, ci-après désignée par les termes « l'Eurométropole de Metz »

PRÉAMBULE

La Ville de Metz et Metz Métropole se sont engagées dans un premier processus de mutualisation en 2012 par la création de la Direction des Systèmes d'Information, complétée en 2017 de la mission contractualisation, partenariats et recherche de financements. Par délibération de la Ville de Metz N° 17-12-21-6 du 21 décembre 2017 et délibération du Bureau de Metz Métropole du 11 décembre 2017, les collectivités ont mis en commun leurs services supports en matière de RH, de Finances, Commande et marchés publics, Contrôle de gestion externe et, pour des raisons de bonne organisation de service, certaines fonctions connexes au transfert de la compétence voirie non régies par les textes sur les transferts de compétences. La Mission "Coopération institutionnelle, internationale et européenne" a ensuite été mutualisée par délibération de la Ville de Metz N° 21-03-11-20 du 11 mars 2021 et délibération du Bureau de Metz Métropole du 29 mars 2021.

L'ampleur et l'accélération de la crise environnementale, à l'origine des événements climatiques extrêmes qui ont marqué l'été 2022, placent de manière encore plus forte la transition écologique comme la priorité de l'ensemble des services de la Ville de Metz et de l'Eurométropole. La nécessaire cohérence entre les actions de la Ville de Metz et de l'Eurométropole de Metz dans ce domaine conduisent à la création d'un nouveau service commun, la Direction de la « Transition écologique et solidaire », à compter du 1^{er} avril 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 2 « périmètre des services communs » est modifié et remplacé comme suit :

« ARTICLE 2 : PERIMETRE DES SERVICES COMMUNS

« La mutualisation entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz concerne les différents services / missions suivants :

- Systèmes d'Information,
- Contractualisation et partenariats financiers
- Ressources Humaines,
- Finances,
- Achat et commande publique,
- Contrôle de gestion externe,
- Pour des raisons de bonne organisation, certaines missions connexes au transfert de la compétence voirie,
- Coopération institutionnelle, internationale et européenne,
- Transition écologique et solidaire.

« Elle emporte pour chaque service concerné la création de services communs, au sens de l'article L. 5211-4- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« L'ensemble des missions dévolues à chaque service commun est détaillé en annexe de la présente convention. Ces missions et/ou leur niveau de service peuvent être modifiés après accord entre les parties. »

ARTICLE 2 :

L'article 6 « MOYENS HUMAINS DES SERVICES COMMUNS » et le sous-article 6.1 « Etat des personnels transférés » sont modifiés et remplacés comme suit – les sous-articles 6-2 « Conditions d'emploi des personnels des services communs » et 6-3 « Délégation de signature » sont inchangés :

« ARTICLE 6 : MOYENS HUMAINS DES SERVICES COMMUNS

« Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les agents titulaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une

partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis des Comités Sociaux Territoriaux compétents.

« Les agents de l’Eurométropole qui remplissent leurs fonctions dans le service commun continuent de dépendre administrativement et statutairement de l’Eurométropole qui reste leur employeur exclusif.

« 6.1 : Etat des personnels transférés

« A ce titre, sont ainsi transférés au 1er janvier 2018, 1er avril 2021 et 1er avril 2023 à l’Eurométropole de Metz et quel que soit leur statut, l’ensemble des agents municipaux dont la liste figure, pour chaque service commun concerné, en annexe de la présente convention. Les services communs sont placés, selon le cas, sous l'autorité du Directeur Général des Services ou d’un Directeur Général Adjoint. Les Directeurs Généraux Adjoints et leurs collaborateurs peuvent être mutualisés et exercer, le cas échéant, leurs missions pour l’Eurométropole et la Ville de Metz, dans ces cas, la refacturation s'effectuera sur la base d'un suivi d'activité. »

ARTICLE 3 :

Le sous-article 7.2 « Portage financier et refacturation » est modifié et remplacé comme suit :

« 7.2 : Portage financier et refacturation :

« Les budgets communs des différents services mutualisés sont portés par l’Eurométropole de Metz.

« La liste des dépenses prises en compte dans le budget commun des services mutualisés autres que celles définies à l'article 7.1 fait l’objet d’une annexe spécifique à chaque service commun à la présente convention.

Pour chaque service commun, une clef de répartition spécifique tenant compte de l’activité de ce dernier permet de refacturer à la Ville de Metz l’activité réalisée pour son compte par le service commun. Cette clé de répartition est indiquée dans l'annexe correspondante et actualisée par le Conseil de Gouvernance et d’Evaluation le cas échéant. Les dépenses relatives aux locaux et aux moyens de déplacement des services accueillis sont prises en compte dans la détermination du coût de chaque service commun.

« 7.2.1 : dépenses de fonctionnement :

« La refacturation à la Ville sera imputée sur son Attribution de Compensation. L'imputation initiale est déterminée à titre prévisionnel et fera l'objet d'une correction annuelle en N+1 au vu de la réalité du coût des services communs en N.

« La facture définitive sera préalablement transmise pour validation par le Président de Metz Métropole au Maire de la Ville de Metz.

✓ Modalités de versement :

- Un montant prévisionnel N est établi en N-1 à l'occasion de la préparation du Budget Primitif N. Il correspond à la part prévisionnelle imputable à la Ville de Metz au titre de l'année N.
- Le montant prévisionnel N ainsi calculé est déduit par douzième de l'attribution de compensation (AC) N versée mensuellement par l'Eurométropole à la Ville de Metz.
- L'écart entre le montant prévisionnel N, déjà déduit de l'AC N, et le montant définitif N constaté en N+1 fera l'objet d'une régularisation sur l'attribution de compensation N+1.

ARTICLE 5 :

L'article 9 « Dispositif de gouvernance et d'évaluation » est modifié et remplacé comme suit :

« ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE GOUVERNANCE ET D'ÉVALUATION :

« Un suivi régulier du fonctionnement de la mutualisation comme de l'application de la présente convention est opéré via différentes instances instituées par la présente convention. La gouvernance de la mutualisation sera assurée de manière paritaire par deux instances de gouvernance :

✓ **Conseil de Gouvernance et d'Evaluation** : constitué paritairement de représentants élus de l'Eurométropole et de la Ville de Metz, des Directeurs Généraux des Services, des DGA Ressources, ainsi que de toute personne nécessaire.

Concernant les services mutualisés, il a pour missions principales l'arbitrage et la validation des projets/objectifs/missions/priorisations des services communs. Il peut également procéder à l'actualisation des annexes à la présente convention.

- ✓ **Comité de Suivi Thématique (optionnel)** : créé à la demande des élus et des services, il est composé des élus chargés du domaine, des Directeurs Généraux des Services, du/des DGA concerné(s), des/du Directeur(s) ou responsable(s) des services mutualisés. Il pilote l'activité d'un secteur ou d'un service ainsi que son budget dans le cadre fixé. Il peut valider des clefs de refacturations spécifiques liées au domaine. Il arbitre et tranche sur des adaptations ou modifications consensuelles dans le cadre des orientations définies par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation. Il peut préparer le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation pour la partie le concernant.

- ✓ **Comité de Pilotage "Direction Générale"** : un comité de pilotage réunissant les Directions Générales des Collectivités concernées par les mutualisations se réunira en tant que de besoin durant la période de préfiguration et celle de mise en œuvre opérationnelle de la mutualisation.

ARTICLE 6 :

L'article 10 « Bilan annuel de la présente convention » est supprimé. Les articles suivants sont numérotés en conséquence. »

ARTICLE 7 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Toutes les autres dispositions de la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et la Métropole susvisée, hormis les dispositions mises à jour par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation et non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (en 2 exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz,
Le Maire,

Pour Metz Métropole,
Le Président,

**ANNEXE 10 A LA CONVENTION PORTANT CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE :
Direction de la Transition Ecologique et Solidaire**

**Présentation des missions du service commun :
Transition écologique et solidaire**

1. Les missions concernées sont notamment :
 - La transition écologique et l'économie circulaire : actions climat-air-énergie, évaluations d'impact écologique, éco exemplarité...
 - La préservation de la biodiversité et des espaces naturels : trame verte et bleue, nature en ville, biodiversité, espaces naturels totems du territoire (Mont-Saint-Quentin, Etangs de St-Rémy, Espace Natura 2000), bien-être animal...
 - La sensibilisation des publics sur l'ensemble des enjeux écologiques

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole :
 - ROGOVITZ Franck
 - KHEBCHI Nassima
 - CARLES-FAHNAUER Didier
 - SMAALAH Samia
 - REITLER Franck
 - MORHAIN Catherine
 - 3 postes vacants au moment du transfert

3. Localisation du service commun : Les Récollets

4. Répartition des charges et frais du service commun : les charges et les frais relatifs aux agents affectés spécifiquement à la Fourrière Animale, au PAEN et au Mont Saint-Quentin sont pris en charge à 100% par l'Eurométropole de Metz. Les charges et les frais relatifs aux autres agents de la Direction de la Transition Ecologique et Solidaire sont répartis au prorata du budget réalisé en fonctionnement et en investissement inhérent à chaque collectivité.

La répartition pourra être mise à jour par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation.

5. Fiche d'impacts

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : création du service commun à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} avril 2023

Direction de la Transition Ecologique et Solidaire

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 mars 2023	Eurométropole de Metz au 31 mars 2023	Service commun Eurométropole de Metz au 1^{er} avril 2023
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	- Mission Récollets : Hôtel de Ville et Les Récollets - Mission Transition Ecologique et Solidaire : Les Récollets	- Direction de la Transition Ecologique : Les Récollets - Chargé de Planification Territoriale du Mont St Quentin : Maison de la Métropole - Chargé de Mission PENAP Scy-Chazelles – Lessy : Pole Planification Maison de la Métropole	Les Récollets
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement	- Mission Récollets Lien hiérarchique : DGS - Ville de Metz - Mission Transition Ecologique et Solidaire Lien hiérarchique : DGA Développement Urbain - Ville de Metz	Lien hiérarchique : DGA Urbanisme et Environnement - Eurométropole de Metz	Lien hiérarchique : Eurométropole de Metz – DGA mutualisée Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique Lien fonctionnel : Ville de Metz - DGA mutualisée Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	<u>Pour les agents transférés</u> : Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions

	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz Lignes directrices de gestion Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz
	Eléments de rémunération obligatoires :	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative
	Eléments de rémunération facultatifs :	SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale	SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€)	SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 RIFSEEP : IFSE + CIA Allocation sociale + complément de rémunération (200€) <u>Pour les agents transférés :</u> droit d'option individuel entre le régime indemnitaire de l'Eurométropole de Metz ou maintien RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/03/2023 si plus favorable. Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement
Temps de travail	Temps de travail	Pour un temps complet : cycle de travail de 36H10 sur 2 semaines (une journée non travaillée toutes	Pour un temps complet : 39H10 par semaine du lundi au vendredi	Pour un temps complet : 39H10 par semaine du lundi au vendredi

		les deux semaines ou une demi-journée non travaillée par semaine) Durée journalière : 8h02 avec plages fixes et variables Règlement temps de travail Ville de Metz	Durée journalière : 7h50 avec plages fixes et variables Règlement temps de travail Eurométropole de Metz	Durée journalière : 7h50 avec plages fixes et variables Règlement temps de travail Eurométropole de Metz Temps partiel : maintien de la quotité de temps de travail
	Congés annuels	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet
	RTT	2	23	23
	CET	Règlement CET Ville de Metz (pas de monétisation)	Règlement CET Eurométropole de Metz (pas de monétisation)	Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz
Action sociale	Prestations APM	Oui	Oui	Oui
	Mutuelle santé	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Prévoyance	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Chèques vacances	Oui	Oui	Oui
	Places en crèche	Oui	Oui	Oui